



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 766

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 766 **Règlement décrétant des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 920 000 \$**

QUE l'objet du règlement numéro 766 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 766, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement, selon les procédures d'enregistrement prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 766 en date du 18 septembre 2020.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 766 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** », et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 766 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Fait à Terrebonne, ce 23^e jour du mois de septembre 2020.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Nathalie Bohémier



**Règlement décrétant des travaux
de bouclage des boulevards
Marcel-Therrien et Pierre-Le
Gardeur, et pour en payer le coût
un emprunt au montant de
1 920 000 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 766

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 6 juillet 2020, à laquelle sont présents :

| | |
|---------------------|--------------------|
| Brigitte Villeneuve | Robert Morin |
| Nathalie Bellavance | Nathalie Ricard |
| Dany St-Pierre | André Fontaine |
| Réal Leclerc | Jacques Demers |
| Éric Fortin | Robert Brisebois |
| Yan Maisonneuve | Nathalie Lepage |
| Caroline Desbiens | Marc-André Michaud |
| Simon Paquin | |

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU la résolution CE-2019-279-DEC du comité exécutif concernant la décision favorable de la CPTAQ numéro 414594, en date du 20 novembre 2018 en lien avec la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 4 519 627 du cadastre du Québec en vue du bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables de procéder à des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU la recommandation CE-2020-512-REC du comité exécutif en date du 27 mai 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 juin 2020 par le conseiller Réal Leclerc qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Robert Brisebois
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'exécution des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur, prévoyant une dépense pour un montant n'excédant pas UN MILLION NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (1 920 000 \$), selon l'estimation préparée par monsieur Mathieu Paquet, ingénieur à la Direction du génie et environnement, en date du 17 avril 2020, laquelle est jointe au présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Afin de payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (1 920 000 \$), le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (1 920 000 \$) sur une période de QUINZE (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de QUINZE (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme empruntée jusqu'à concurrence de UN MILLION NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (1 920 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables de la Ville, construits ou non, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6


Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée décrétée par le présent règlement.


Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention



ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire suppléant


Assistant-greffier

Avis de motion :

8 juin 2020 (265-06-2020)

Résolution d'adoption :

6 juillet 2020 (319-07-2020)

Date d'entrée en vigueur :

23 septembre 2020



ESTIMATION BUDGÉTAIRE POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT (CLASSE D ±40%) rev.04
PROLONGEMENT DU BOULEVARD PIERRE-LE-GARDEUR
ENTRE LA PARTIE EXISTANTE DU BOUL. PIERRE-LE-GARDEUR ET LE BOUL. MARCEL-THERRIEN
N.D. AP-2017-011-00

| 1. | TOTAL |
|---|--|
| 1.1 ORGANISATION DE CHANTIER | 64 882,75 \$ |
| 1.2 TRAVAUX DE DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES | 89 164,80 \$ |
| 1.3 TRAVAUX D'AQUEDUC | 152 040,00 \$ |
| 1.4 TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL | 231 794,16 \$ |
| 1.5 TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE (Non-requis) | 0,00 \$ |
| 1.6 TRAVAUX DE VOIRIE | 268 760,90 \$ |
| 1.7 TRAVAUX DE TROTTOIR, BORDURE ET PISTE CYCLCABLE | 254 520,00 \$ |
| 1.8 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER | 199 425,60 \$ |
| 1.9 TRAVAUX ÉLECTRIQUE | 101 949,60 \$ |
| 1.10 ACQUISITIONS | 60 000,00 \$ |
| | TOTAL TRAVAUX SEULEMENT 1 422 537,82 \$ |
| | FRAIS DE RÈGLEMENT (±35%) 497 462,18 \$ |
| | TOTAL 1 920 000,00 \$ |

Estimation préparée par :



2020.04.17

11:50:13 -04'00'

Mathieu Pâquet, ing. (135782)

2020-04-17

Date